

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 décembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 1) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FARAONE – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STAUB (pour le point 0) – M. CHAMS-DINE – Mme SZCZYGLOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 29 : Actualisation du système de vidéoprotection – Instauration de la vidéo-verbalisation

Monsieur PETRY, rapporteur :

Depuis 2008, la commune de Hombourg-Haut est dotée d'un système de vidéoprotection avec un parc de 33 caméras qui sont réparties sur les différents secteurs de la commune. Si le centre de surveillance est installé en Mairie, il n'y a pas de personnel permanent sur le site, le local étant néanmoins accessible uniquement par les personnes habilitées en Préfecture.

Pour information, les caméras fonctionnent 24H/24 et les images enregistrées sont conservées pendant 10 jours. L'extraction d'une séquence se fait uniquement suite à une réquisition judiciaire, elle est réalisée par une personne dûment habilitée.

Or, la Ville de Hombourg-Haut se trouve confrontée à un trafic de circulation et de stationnement dense. Les habitants subissent cette situation de plein fouet et en particulier les stationnements anarchiques sur trottoirs, qui représentent un danger pour le piéton, tout en les dégradant.

Par ailleurs, les infractions au Code de la Route impactent aussi l'espace public et génèrent un danger pour autrui, en particulier les rodéos pratiqués par des conducteurs irresponsables qui doivent être réprimés avec constance et sévérité. En outre, l'effectif de la Police Municipale n'est pas en mesure de pouvoir sanctionner systématiquement et en sécurité ces infractions dangereuses pour l'usager de la voie publique.

En conséquence, il convient donc de demander la modification de nos arrêtés préfectoraux, nous autorisant ainsi à procéder à de la vidéo-verbalisation. L'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure précise que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre afin d'assurer la constatation des infractions aux règles de la circulation. Celle-ci serait exercée par la Police Municipale dans son domaine de compétence.

Les infractions susceptibles d'être relevées par la vidéo-verbalisation sont listées par l'article R.121-6 du Code de la Route (non-port d'une ceinture de sécurité homologuée, usage du téléphone tenu en main, non-respect des distances de sécurité entre les véhicules, franchissement et chevauchement des lignes continues, manœuvres interdites, etc...).

Compte-tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer la vidéo-verbalisation dans les conditions prévues par la Loi.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER

